



DI-Bâtiments
Case postale 32
1211 Genève 8

N^oréf. SDB/OCBA/PVU/bbh

Genève, le 13 décembre 2021

COMMISSION CONSULATIVE INSTITUEE PAR LE REGLEMENT SUR LA PASSATION
DES MARCHES PUBLICS (N°127)
Rapport d'activité législature 2018 - 2023
3ème année
(1er décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 al. 2, de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP; L 6 05.0);
- Article 59 du règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01)

II. Compétences de la commission

La commission examine les questions de principe que pose l'application du règlement sur la passation des marchés publics. Depuis 2015, sa mission a été élargie à tous les marchés de fournitures, de services et de construction. Elle constitue une plateforme d'échanges en la matière et formule toute proposition utile à l'attention du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 12 mars 2021, le 14 juin 2021 et le 11 novembre 2021.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- le constat des effets de la crise sanitaire qui se traduisent par la hausse des prix des matériaux de construction et des problèmes d'approvisionnement;
- le dépôt par le Conseil d'Etat d'un projet de loi modifiant la L-AIMP (PL 13018), afin de créer une base légale pour limiter la main-d'œuvre temporaire sur les chantiers publics;
- l'adhésion du canton de Genève à l'AIMP révisé (AIMP₂₀₁₉) et, plus particulièrement la problématique du respect des conditions de travail locales;

- la prise en compte de la formation professionnelle dans les acquisitions directes de fournitures, services et travaux, notamment par les mesures mises en place par le Conseil d'Etat pour favoriser les entreprises formatrices dans les marchés publics du canton (ACE du 26.08.2020 – Aigle 4232-2020).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par:

Office cantonal des bâtiments
Madame Barbara Ben Hamadi
Boulevard Saint-Georges 16
1211 Genève 8

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- organisation des séances,
- préparation de l'ordre du jour,
- prise du procès-verbal.

Les séances ont eu lieu exceptionnellement en vidéoconférence.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 2'242,50.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

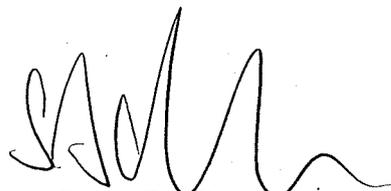
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Serge Dal Busco
Président de la commission